



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 18708

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les interrogations ressenties par les ostéopathes concernant l'exercice de leur profession. Les ostéopathes ont souvent le sentiment que le cadre juridique entourant leur profession est quelque peu flou, et que la reconnaissance qu'ils ont difficilement acquise pourrait être remise à tout moment en cause. Ainsi, la grande majorité des professionnels souhaite que l'esprit de la loi et des débats parlementaires, et qui repose sur trois engagements, soit respecté : permettre l'usage du titre d'ostéopathe pour les praticiens qui exercent leur profession, à l'exclusion de toute autre activité ; rendre les ostéopathes responsables de leurs actes ; enfin mieux encadrer et mieux former les membres de la profession. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18708

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 2022

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)